

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Février 2024

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ANIMAUX DOMESTIQUES

En vertu de la réglementation de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, il est interdit, sur le territoire de la municipalité, de garder un chien et/ou chat sans avoir préalablement obtenu une licence (médaille) pour celui-ci. Elle doit en tout temps être attachée au cou de votre animal.

Vous avez du 1^{er} au 31 mars pour vous procurer les licences de vos animaux, directement auprès de la SPCA d'Abitibi-Ouest. Notez qu'il y aura des frais de retard de 10\$ par animal qui s'appliqueront à partir du 1^{er} avril.

Pour la première licence de votre animal, une preuve de stérilisation sera demandée.

Le port de la médaille permet notamment de retrouver le gardien d'un animal perdu et d'enregistrer la population canine et féline sur le territoire, facilitant ainsi la gestion animalière.



Prix des licences

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Chien stérilisé : 15\$ | Chat stérilisé : 10\$ |
| Chien non stérilisé : 30\$ | Chat non stérilisé : 30\$ |

29, 9^e avenue ouest La Sarre, 819-301-7555

Tous les profits des licences vont à la SPCA Abitibi-Ouest.

En cas de non-respect de ce règlement, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller de 50\$ à 250\$ par animal.

Si vous avez déjà fait affaire avec la SPCA, vérifiez vos courriels.

BALAYAGE DES ACCOTEMENTS

La Municipalité est à la recherche de personnes intéressées à effectuer le balayage de la chaussée, des trottoirs et des accotements du périmètre urbain, incluant les intersections et les contours de regards. Tout adulte désirant déposer sa candidature peut le faire en personne ou par la poste au # 451, 2^e-et-3^e rang, Mancebourg (Québec), J0Z 2T0 ou encore par courriel au mancebourg@mrcao.qc.ca. La sélection se fera par tirage au sort lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra mardi, le 5 mars prochain. La personne qui se verra attribuer le contrat devra fournir l'équipement nécessaire à la disposition du sable (ex. : VTT, remorque, balais, etc. Il est à noter qu'un montant forfaitaire de 1 200 \$ est attribué pour la réalisation complète des travaux et ce, à la satisfaction du Ministère des Transports. Les travaux peuvent débuter dès le passage de la balayeuse de rue et doivent obligatoirement être terminés au plus tard le 30 juin 2024. Pour information, veuillez vous adresser au bureau municipal au 819-333-5766.



Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus?

Chaque année, un grand nombre de prestataires qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) voient leurs prestations interrompues en juillet parce qu'ils n'ont pas produit leur déclaration de revenus. Afin de réduire au minimum ces interruptions, nous invitons les clients à produire leur déclaration de revenus par voie électronique auprès de l'Agence du revenu du Canada, avant le 30 avril, ou à remplir un [formulaire](#) de renouvellement du SRG (ISP3026) disponible sur le site Internet de Service Canada.

Avez-vous droit au SRG?

Oui, si :

- ✓ vous avez 65 ans ou plus;
- ✓ vous vivez au Canada;
- ✓ vous recevez la pension de la [Sécurité de la vieillesse \(SV\)](#);
- ✓ votre revenu est inférieur à 20 832 \$ et vous êtes célibataire, veuf ou divorcé;
- ✓ la somme de votre revenu et de celui de votre époux ou conjoint de fait est inférieure à :
 - ✓ 27 552 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit la pension complète de la SV;
 - ✓ 38 592 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit l'Allocation;
 - ✓ 49 920 \$ et votre époux ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV ni l'Allocation.

Vous ne recevez pas le SRG?

Voici comment vous pouvez l'obtenir :

- ✓ En soumettant une demande en ligne via un compte Mon Dossier Service Canada (MDSC).
- ✓ En remplissant un [formulaire](#) de demande pour le Supplément de revenu garanti (ISP3025) disponible sur le site Internet de Service Canada et en l'envoyant par la poste au bureau de Service Canada le plus près.

Pour obtenir de l'information ou de l'aide, les clients et les membres de leur famille peuvent nous contacter de la façon suivante :

- 🌐 En ligne, sur le [site Internet](#) de [Service Canada](#);
- ☎ Par téléphone, au numéro sans frais **1-800-277-9915**;
- 📍 **En personne**, dans un Centre Service Canada (CSC) près de chez vous. En raison de la Covid-19, les clients doivent cependant prendre rendez-vous sur [eServiceCanada](#) avant de se présenter dans un CSC;
- ✉ **Par la poste**, en envoyant une lettre au [bureau de Service Canada](#) le plus près.

Il est important que les clients communiquent avec nous dès que leur situation est modifiée, par exemple en cas de changement de revenus, d'état civil ou d'adresse.

Qu'est-ce que le SRG?

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable dont le calcul est basé sur le revenu. Elle est versée aux résidents du Canada qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV) et qui ont un faible revenu. Les prestations du SRG sont renouvelées automatiquement chaque année, en juillet, à condition que le client remplisse une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril.

Quoi?

**JOURNÉE PORTES
OUVERTES POUR LES
PARENTS ET LES
ENFANTS QUI
FRÉQUENTERONT LE
PAVILLON DE
MANCEBOURG. TOUS
LES ÉLÈVES D'ÂGE
PRÉSCOLAIRE 4 ANS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2024-2025.
L'ENFANT DOIT AVOIR
4 ANS AVANT LE 30
SEPTEMBRE 2024.**

Quand?

Le vendredi 23 février
2024 en avant-midi, de
9h à 10h10.

Au menu

- Visite de l'école et de la classe
- Rencontre du personnel oeuvrant auprès
des amis de maternelle 4 ans
- Brève période de présentation du
personnel et d'une journée typique en classe
- Petit jeu
- Période de questions
- Collation
- Merci :)

Être enseignant, c'est faire

briller les

*différences de
chaque enfant!*



**Veillez svp confirmer votre présence
au breton.stephanie@cssla.gouv.qc.ca**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 6 FÉVRIER 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, D.G. et greffière-trésorière
Madame Geneviève Lapierre, D.G. adj. et greffière-trésorière adj.

Absente: Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires de 2023 à 2024
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
6. Règlements

Aucun
7. Avis de motion

Aucun
8. Rapport des comités
 - 8.1 Adoption du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie – Année 2023
9. Voirie municipale
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Mandat d'ingénierie – Respect de la clause # 52 du protocole d'entente pour le financement financement PRIMEAU
 - 10.2 Assainissement des eaux usées - Résultats géotechniques, conclusion et propositions
 - 10.3 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

24-02-20 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h01.

24-02-21 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-02-22 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-02-23 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

24-02-24 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser l'affectation des montants suivants de l'année 2023 à 2024 aux postes budgétaires indiqués:

| | | |
|------------------------------------|-----------|---------------|
| Surplus accumulé non affecté | 59-110-10 | 2 000.00 (dt) |
| Surplus affecté équipement pompier | 59-131-50 | 2 000.00 (cr) |

Adoptée

24-02-25 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 134 955.15 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-02-26 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 janvier dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

24-02-27 8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2023

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg adopte le rapport annuel d'activités incendie pour l'année 2023 relatif au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que déposé par la greffière-trésorière et directrice générale adjointe. Celui-ci sera transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest dans les plus brefs délais.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-02-28 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 146 168 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition de Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

24-02-29 9.2 OFFRE DE BALAYAGE DES ACCOTEMENTS

Considérant la proposition du Ministère des Transports, celle-ci visant à procéder au balayage des accotements ou, le cas échéant, à remettre un montant forfaitaire à la Municipalité pour la réalisation des travaux, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le conseil municipal procède à un appel de candidatures par le biais de la circulaire municipale afin de s'assurer de la disponibilité de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux et ce, avant de rendre sa décision.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-02-30 10.1 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE RACCORDEMENTS INVERSÉS

Considérant la clause du protocole d'entente relatif au financement de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'Infrastructures municipale d'EAU (PRIMEAU) stipulant que la Municipalité doit démontrer, à la satisfaction de la Ministre, avant la réception de la réclamation finale par cette dernière, qu'elle a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements

croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

Considérant l'offre de services professionnels présentée par la firme AtkinsRealis pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination de raccordements inversés;

En conséquence, sur proposition de Madame Claudette Bédard, appuyé de Madame Monia Cloutier, il est unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte l'offre de services # 695690-4999-41GB-0001_0 transmise le 6 février 2024 au montant estimé à 19 173.76 \$ excluant les taxes applicables et octroi le contrat à la firme AtkinsRéalisis pour la réalisation du mandat.

Adoptée

24-02-31 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h34.

24-02-32 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h43.

24-02-33 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire
du conseil municipal se tiendra
mardi, le 5 mars prochain.**

Bienvenue à tous!